

## AVIS AU PUBLIC

### Enquête publique parcellaire Au titre des articles L.323-3 à L.323-9 du Code de l'énergie

**Ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation, des travaux nécessaires pour la création du raccordement au réseau électrique de la parcelle n°44, section WB route départementale 953 sur la commune de Castelsagrat sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82)**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

En application du Code de l'énergie, une enquête publique parcellaire est ouverte sur le territoire de la commune de Castelsagrat, en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation, des travaux nécessaires pour la création du raccordement au réseau électrique de la parcelle n°44, section WB route départementale 953 sur la commune de Castelsagrat sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82).

Cette enquête d'une durée de huit jours aura lieu du **22 mars au 29 mars 2022 inclus**.

Monsieur Jacques GAURAN, ingénieur en chef des TPE en retraite, est nommé commissaire enquêteur. **Il siègera à la mairie** de Castelsagrat et se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 22 mars 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 29 mars 2021 de 14h00 à 17h00.

Le dossier correspondant, comportant notamment la demande avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant restera déposé à la mairie de Castelsagrat **ouverte le mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 17h00** où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « **réagir à cet article** ».

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture, Direction de Coordination Interministérielle et Appui Territorial, mission politiques environnementales – 2 allée de l'Empereur BP 10779 – 82013 MONTAUBAN Cedex, ou par voie électronique : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le présent avis sera affiché à la mairie de Castelsagrat durant toute la durée de l'enquête publique parcellaire.

Au final, en application de l'article R.323-14 du Code de l'énergie, la prise de décision instituant des servitudes est établie par un arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.